

L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1. LES CHAMBRES CONSULAIRES

a. Les chambres de commerce et d'industrie (CCI)

Les chambres de commerce et d'industrie sont des établissements publics d'État. Elles sont chargées de représenter les intérêts du commerce, de l'industrie et des services d'une circonscription géographique.

Les missions d'une CCI sont notamment :

- de gérer les centres de formalités des entreprises (CFE),
- de mettre en place des dispositifs d'aide et de conseil aux entreprises,
- d'assurer certaines formations, du premier niveau de qualification aux écoles d'ingénieurs (500 000 étudiants),
- de gérer des infrastructures importantes et multimétiers (aéroports, ports, plates-formes logistiques, centres de congrès, ponts).

La première chambre de commerce a été créée à Marseille en 1559. Les chambres de commerce et d'industrie sont actuellement 159, réparties sur tout le territoire et regroupées en vingt chambres régionales.

b. Les chambres de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat sont également des établissements publics d'État. Elles représentent plus de 250 métiers et sont réparties en 21 chambres régionales. Elles sont le lien entre les artisans et l'État ou le conseil régional.

Les chambres de métiers et de l'artisanat ont pour missions :

- de réaliser des études économiques,
- de diffuser l'information juridique, économique et sociale,
- d'assurer des formations par le biais de l'apprentissage, d'assurer une formation continue pour les artisans.

2. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Les organisations professionnelles sont des regroupements d'entreprises. Elles peuvent être généralistes et regrouper des branches d'activités différentes comme le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) ou la CGPME (Confédération générale des petites et moyennes entreprises) ou regrouper des entreprises de même secteur comme le CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) ou la FFB (Fédération française du bâtiment).

Leurs principales missions sont :

- de défendre les intérêts d'une profession ou d'un ensemble d'entreprises,
- de contribuer à promouvoir le rôle économique et social d'une profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, Parlement, administrations ...),
- de négocier et signer des accords collectifs comme les conventions collectives.

Les salariés ont aussi leurs organisations syndicales.

3. L'INSPECTION DU TRAVAIL

L'inspection du travail est un service public rattaché à la direction départementale du travail et donc au ministère du Travail.

Le rôle de l'inspection du travail est de faire appliquer le Code du travail au sein des entreprises. Elle a aussi un rôle de conseil et peut avoir un rôle de conciliateur en cas de conflit collectif entre une entreprise et ses salariés.

Les inspecteurs du travail doivent être consultés et donner leur autorisation dans certaines situations : licenciement de délégués syndicaux, travail des jeunes, règlement intérieur.

En aucun cas, l'inspection du travail ne peut régler des litiges individuels relatifs au contrat de travail. C'est le conseil des prud'hommes qui règle ces litiges.

4. L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES ENTREPRISES

a. L'État

La France est un pays qui fait partie de l'Union européenne. Elle est divisée en 13 régions en métropole.

Elle est divisée également en 101 départements (96 en métropole et 5 outre-mer).

La France est enfin divisée en communes, qui sont plus de 36 000. Pour des raisons surtout économiques et financières, celles-ci se sont regroupées en intercommunalités depuis 1992.

b. La région

Le conseil régional dirige la région. La région a des pouvoirs étendus et un rôle important dans le fonctionnement économique de son territoire. Elle peut par exemple :

- verser des subventions aux entreprises qui favorisent le développement régional et contribuent à préserver des emplois,
- participer au capital d'entreprises régionales,
- garantir les prêts aux entreprises.

c. Le département

Le conseil départemental dirige le département. Les compétences du département revêtent un caractère plus social : aides à l'enfance, aux personnes âgées, aux personnes handicapées.

Il a également un rôle auprès de l'insertion et de l'emploi. C'est lui qui gère les dispositifs tels que le RSA (revenu de solidarité active).

Il peut également apporter des aides financières aux entreprises, en complément de la région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux collectivités.

d. Le groupement de communes et la commune

Le conseil municipal dirige la commune. Souvent, les communes se groupent pour assurer la gestion d'un équipement commun (piscines, recyclage des ordures).

Ces collectivités territoriales peuvent aider les entreprises en octroyant des aides financières en accord avec la région.

Elles peuvent également être à l'initiative de zones commerciales ou industrielles sur leurs territoires ou favoriser l'implantation de celles-ci. Ces implantations favorisent la création d'emplois.